

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE

COMMUNE D'AIX EN OTHE

Arrêté n° 2015/71

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT

constatant l'aménagement cohérent et la mise en place de la signalisation de zones 30
rue Dr Georget – rue A. LEMELAND – rue de Neresheim – Place Delaunay – Place Joachim du Bellay

LE MAIRE D'AIX EN OTHE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6;

VU le code de la route, et notamment ses articles R110-2, R411-4 et R411-25;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans le périmètre défini susvisé ont été mis en place les aménagements désignés ci-après :

Zone 30

Rue Dr Georget « entre le n°2 et l'impasse Jacques Brel »
Rue de Neresheim « entre la rue du Dr Georget et le n°9 »
Rue A. Lemeland – Place Delaunay – Place Joachim du Bellay

ARTICLE 2 : Dans ces périmètres, la signalisation suivante a été mise en place :

Zone 30


ARTICLE 3 : Les règles de circulation définies à l'article R110-2 du Code de la Route sont applicables à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Maire de la commune de AIX EN OTHE, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de AIX EN OTHE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AIX EN OTHE
M. le Chef du Centre de Secours d'AIX EN OTHE
M. le Président du Syndicat Intercommunal de Construction et de Gestion du Collège et des Transports Scolaires d'AIX EN OTHE.
Service Local d'Aménagement – 38 rue Pierre Pithou – 10130 ERVY LE CHATEL

AIX EN OTHE le 15 septembre 2015

Le Maire,


Yves FOURNIER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE

COMMUNE D'AIX EN OTHE

Arrêté n° 2015/70

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT

constatant l'aménagement cohérent et la mise en place de la signalisation de zones 30
rue Coudrot Michaut – rue Georges Renaudot

LE MAIRE D'AIX EN OTHE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6;

VU le code de la route, et notamment ses articles R110-2, R411-4 et R411-25;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans le périmètre défini susvisé ont été mis en place les aménagements désignés ci-après :

Zone 30

Entre rue Coudrot Michaut « à partir du n° 22 » et rue Georges Renaudot « sentier de la Crèche »

ARTICLE 2 : Dans ces périmètres, la signalisation suivante a été mise en place :

Zone 30

ARTICLE 3 : Les règles de circulation définies à l'article R110-2 du Code de la Route sont applicables à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Maire de la commune de AIX EN OTHE, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de AIX EN OTHE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AIX EN OTHE
M. le Chef du Centre de Secours d'AIX EN OTHE
M. le Président du Syndicat Intercommunal de Construction et de Gestion du Collège et des Transports Scolaires d'AIX EN OTHE.
Service Local d'Aménagement – 38 rue Pierre Pithou – 10130 ERVY LE CHATEL

AIX EN OTHE le 15 septembre 2015

Le Maire,


Yves FOURNIER